

# AMAP BIEN MURS - Contrat jus de raisin

2023-2024

**Tutrice** : Buono Béatrice 73 route de Nantes 49610 Mûrs Erigné

@ [bbuono@laposte.net](mailto:bbuono@laposte.net)

Tel : 06.52.14.07.49.

La tutrice assure la relation entre l'amapien et les producteurs. Vous devez remettre ce contrat, ainsi que le tableau et les chèques au démarrage du contrat, avant la première livraison.

Le présent contrat est passé entre l'amapien et les producteurs pour la livraison **de jus de raisin** du Biau Jardin, récolté, pressé, pasteurisé et mis en bouteille au jardin. Jus certifié AB et Nature et Progrès au prix de **4€ la bouteille de 75 cl.**

L'amapien s'engage pour la durée totale du contrat sur les quantités précisées.

Les producteurs s'engagent à produire dans le respect de la charte des AMAP (Consultable sur internet à l'adresse : <http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>). Les amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la production, et par conséquent, à la quantité distribuée et acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de production.

## **Les distributions et l'engagement de l'amapien**

L'amapien s'engage à assurer au moins 1 distribution sur la durée du contrat. Pour cela, il s'inscrira sur le planning lors des distributions ou s'adressera à la tutrice du contrat. Si en fin de distribution, votre commande reste non réclamée, elle pourra être distribuée entre les amapiens présents et ne vous sera pas remboursée. Les producteurs, ou toute autre personne de son équipe, s'engagent à être régulièrement présents lors des distributions.

Les distributions ont lieu les vendredi soir de 18h30 à 19h30 au Germeoir d'initiatives solidaires de Mûrs Erigné tous les deux mois du 15 décembre au 14 juin.

**Mode de règlement** Le principe de l'Amap reposant sur l'avance, le paiement s'effectue en 3 chèques maximum qui seront encaissés en décembre, avril et août. Tous les chèques doivent être libellés à et devront être remis au tuteur en même temps que le contrat. **Résiliation** Toute résiliation sera étudiée conjointement par le producteur et les membres du conseil collégial de l'association en fonction des motifs de rupture du contrat avancé par les parties

## Contrat jus de raisin octobre 2023 à juin 2024

<b>L'Amapien :</b>	<b>Les producteurs :</b>
Nom / Prénom :	<b>Solenne BRIFFAUD et Bruno</b>
Adresse :	Le Biau Jardin 15, Levée Ligérienne 49130 SAINT JEAN de la CROIX
Tél :	
@ :	
Nb de chèques :	

	Prix				
		15/12	16/02	12/04	14/06
Jus de raisin Bouteille de 75 cl	4€				
Total					

Fait à ....., en deux exemplaires. Les deux exemplaires, signés par l'amapien sont remis à la tutrice. Cette dernière les remet globalement au producteur pour signature.

Le producteur garde un exemplaire, l'autre exemplaire revient à la tutrice.

Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation

Date et Signature des producteurs